

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 49/1958 (1958)

Artikel: Chronique de la Suisse alémanique
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-114652>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique de la Suisse alémanique

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans les derniers rapports annuels, le chroniqueur qui, depuis, s'est retiré, groupait ses rapports d'après des sujets généraux. Nous adoptons cette bonne habitude pour cette année aussi, mais comme l'instruction publique est dans une large mesure affaire des cantons, nous ajoutons des renseignements sur les différents « Etats scolaires » suisses, dans la supposition qu'ils pourront offrir des idées nouvelles, ou pour le moins appeler l'attention sur des aspects intéressants de notre instruction suisse si diverse.

I. ORTHOGRAPHE ALLEMANDE ET PRONONCIATION DU BON ALLEMAND EN SUISSE UNE QUESTION QUI TOUCHE LES ÉCOLES

Dans le domaine de la langue allemande, il n'existe pas d'Académie qui par des lois ou par son autorité officielle réglerait l'orthographe et la prononciation. Avant 1880, pour ainsi dire chaque canton avait sa propre orthographe. Les enfants qui passaient d'un canton à un autre en éprouvaient les plus grandes difficultés : ce qui était juste à un endroit était marqué au crayon rouge dans un autre. Sur les instances des éditeurs, imprimeurs et maîtres, on convoqua finalement une conférence internationale à Leipzig, la « cité des livres », avec la participation de tous les pays, où la langue allemande a validité officielle. Sur la base des directives établies à cette occasion, le *professeur Dr Konrad Duden* fut chargé d'éditer le premier dictionnaire complet de la langue allemande, reconnu par tous les états participants. Paraissant en 1880, il ne donna pas une orthographe idéale, mais un ordre uniforme, reconnu par tous les imprimeurs de livres et de journaux, par les magistratures et les écoles. Le « Duden » est devenu une notion classique et un aide-mémoire indispensable pour l'orthographe allemande. Le Conseil fédéral l'a accepté pour la Suisse pour tout ce qui est écrit en allemand dans son domaine administratif dès le 1^{er} janvier 1893. Une conférence précédente des cantons de la Suisse alémanique avait accepté à une grande majorité une même décision (Voir Bulletin officiel fédéral 1892, II 967).

Dans les dernières éditions du « Duden », environ 800 expressions du Suisse allemand ont été accueillies (avec la note schz=suisse), ce qui leur donne une place reconnue dans la langue écrite commune.

Vingt ans plus tard, on en vint aussi au règlement de la *prononciation* de la forme allemande pour les chaires des églises et des écoles, puis dans l'usage avec les étrangers et dans d'autres cas où l'on n'emploie pas les patois.

Le Suisse allemand répugne à reconnaître le « Hochdeutsch » (désignation géographique, s'opposant au « Plattdeutsch » du nord), comme le « bon allemand », « l'allemand correct », ce qui ferait du dialecte du « mauvais allemand » ; car nos dialectes ne sont pas des langues dégénérées ou des déformations d'une langue supérieure. Dans leurs différents idiomes locaux, les dialectes ont conservé des particularités, perdues en partie dans l'allemand écrit. Le Hochdeutsch est un compromis créé consciemment, d'une valeur infinie comme expression littéraire et pratique. Il serait superflu de vouloir prouver sa grande valeur, son utilité, sa richesse et sa beauté. Tout cela est hors de doute. Mais l'allemand écrit n'est pas une langue supérieure au dialecte.

Dans l'emploi de l'allemand unifié, les manières de parler locales se font entendre. Cela irrite l'étranger qui veut apprendre l'allemand, et le maître qui voudrait enseigner une langue dans sa forme universellement reconnue, libérée des influences du dialecte. Les réminiscences idiomatiques se révélèrent surtout gênantes sur la scène, particulièrement quand on donnait des pièces de la littérature classique. Ainsi l'impulsion de standardiser la prononciation est venue *de la scène*, alors que les imprimeurs et éditeurs furent les promoteurs d'une réglementation de l'orthographe.

Un élève du pionnier de la phonétique, Edouard Sievers (1850-1932), le professeur *Theodor Siebs* (1862-1941), fut chargé de traiter la langue allemande de la scène, et de la transcrire phonétiquement. Conformément aux ordres reçus, Siebs édita la première édition du livre, paru en 1898 sous le titre de « Deutsche Bühnenaussprache-Hochsprache ». La 15^e édition en parut en 1930, la 16^e et dernière en 1957, sous le titre de : « Siebs — Deutsche Hochsprache-Bühnenaussprache », rééditée et complètement refondue par Helmut de Boor et Paul Diels. Parmi les nombreux collaborateurs auxquels on fit appel, se trouvent un représentant de l'Autriche et un de la Suisse, pour notre pays un « germaniste » zurichois, le prof. Dr *Bruno Boesch*.

Pour la Suisse, une mise au point de la prononciation du haut allemand était indispensable depuis quelque temps déjà ; d'une part, pour coordonner les travaux du Siebs avec des tendances suisses en la matière, d'autre part, l'action toujours plus considérable de la voix humaine transmise par disque, film parlé, la radio et la télévision, rendait nécessaire la fixation de la prononciation du Hochdeutsch, reconnue dans une forme conforme à nos habitudes. Cette prononciation doit être nettement distinguée et délimitée par rapport aux dialectes. L'originalité propre aux dialectes doit être conservée et ne pas être mélangée à la langue écrite. En automne 1956, une commission se réunit, dans laquelle la radio, la philologie universitaire, les églises, le théâtre et le corps enseignant étaient représentés. Un comité, sous la direction du « germaniste » mentionné plus haut, M. Bruno Boesch de Zurich, élaborait une brochure succincte, le « Siebs suisse », éditée par le « Schweizerspiegel », après que le texte en eut été publié dans la « Schweizerische Lehrerzeitung », la revue des maîtres suisses, et exposé ainsi pendant quelque temps à la discussion. La brochure a pour titre « Die Aussprache des Hochdeutschen in der Schweiz ». Ce guide sert aux écoles suisses de chaque degré et de chaque région, il s'adresse donc aussi à ceux qui enseignent ou apprennent l'allemand comme langue étrangère.

II. A PROPOS DU PROBLÈME D'UN GYMNASÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (Contribution au problème des « types » qui ne repose jamais).

Dans le « *Gymnasium helveticum* » 2/1950, le Dr Martin Trippel a repris le problème d'un nouveau type de gymnase à tendance économique et sociale, en se basant sur une brochure du professeur Dr Karl Käfer, de Zurich, éditée par la conférence des directeurs d'Écoles de commerce. « L'accent principal serait donné aux branches Économie, Droit, État, Société. Ainsi, le nouveau type se distinguerait par ses principes du gymnase classique qui donne l'accent principal aux langues anciennes, et du gymnase scientifique, avec l'accent sur les domaines mathématiques et de sciences naturelles. » D'après l'exposé solide et fondé de l'auteur mentionné, la civilisation ne peut pas être comprise sans la connaissance du domaine des branches sociales citées plus haut, car ces domaines contiennent des sphères d'expérience essentielles. Il est vrai qu'on ne peut pas en déduire la culture et l'humanisme ; mais sans la collaboration des notions de l'économie, la civilisation spirituelle n'existerait tout simplement pas.

Le type de gymnase demandé ici donne accès à l'étranger, par exemple à Hambourg depuis le semestre d'été 1958, à l'étude dans toutes les facultés.

III. RAPPORTS DES CANTONS

ARGOVIE

La pénurie de maîtres bientôt conjurée

A l'examen d'admission au Séminaire pour jeunes gens à Wettingen, et au Séminaire pour jeunes filles à Aarau 100 candidats se sont inscrits à chaque Séminaire, un chiffre encore jamais atteint. 64 et 65 candidats et candidates ont pu être reçus. Ce chiffre aussi est un record. Les premières classes des séminaires ont dû être triplées.

Développement ultérieur des jeunes maîtres

Dans le rapport annuel 1957/58 du Séminaire de Wettingen, le directeur, le Dr Paul Schaefer, propose entre autres, de rappeler les jeunes maîtres par rangs de volées pour quelques weekends, afin qu'il puissent discuter avec les professeurs du séminaire et d'autres maîtres expérimentés, spécialement invités, sur leurs expériences scolaires et des problèmes généraux de la vie. Cela permettrait une meilleure direction des jeunes maîtres que leur simple participation aux grandes conférences officielles qui n'ont guère le temps de s'occuper des petits soucis du métier et de la vie quotidienne.

Falsifications dans les notes de certificats

Sur la base d'une accusation, la direction de l'Instruction publique a fait constater juridiquement qu'un élève qui modifie sans droit une note peut et doit subir une peine disciplinaire. Si, au contraire, un adulte fausse des notes dont ne dépend pas une promotion, par exemple

la note de gymnastique, de dessin, de calligraphie etc., le faussaire ne peut pas être puni. Une falsification, selon le § 252 du Code pénal suisse, n'est punissable qu'au cas où elle a été commise « pour se procurer, ou pour procurer à un tiers, un avantage qui compte pour une meilleure réussite dans la vie économique et sociale ». La note d'une branche secondaire ne tombe pas sous cette rubrique. Il existe donc pour la valeur juridique deux sortes de notes dans les certificats.

Les notes d'une « branche secondaire », qui n'ont pas de vertu pour la promotion dans une classe supérieure ou le passage dans une Ecole supérieure, ne constituent pas une action punissable, si elles ont été faussées par un adulte.

APPENZELL RH. EXT.

Traitements des maîtres

Dans aucun autre canton suisse, l'autonomie communale dans l'instruction publique n'est aussi marquée. Il n'existe par exemple même pas une loi scolaire cantonale au canton d'Appenzell Rh. ext., mais simplement un « Règlement sur les affaires scolaires ». Le traitement des maîtres aussi est pour la plus grande part affaire de la commune. Le canton ne verse que des suppléments de traitement. Or, la Landsgemeinde de Trogen a décidé le dernier dimanche d'avril 1958 de ne verser certains suppléments aux communes qu'à la condition que le traitement versé par la commune pour chaque maître atteigne un certain minimum. Comme avec la pénurie actuelle de maîtres aucune commune ne peut renoncer à la contribution cantonale, le canton tient fermement en main les communes quant aux finances de l'Ecole.

Les traitements minimum des communes doivent comporter :

Pour maîtresses primaires	Fr. 9,600.—
Pour maîtres primaires	» 10,400.—
Pour maîtresses secondaires (Sekundarschulen au sens d'école primaire supérieure)	» 11,400.—
Pour maîtres secondaires	» 12,200.—

(Les suppléments pour années de service et les indemnités de logement sont comptés dans ces chiffres).

Les suppléments cantonaux comportent :

Pour maîtresses primaires	Fr. 900.— à 1920.—
Pour maîtres primaires	» 1000 — à 2080.—
Pour maîtresses secondaires	» 1080.— à 2280.—
Pour maîtres secondaires	» 1180.— à 2440.—

Les traitements minimum finaux sont donc :

Pour maîtresses primaires	Fr. 11,520.—
Pour maîtres primaires	» 12,480.—
Pour maîtresses secondaires	» 13,680.—
Pour maîtres secondaires	» 14,640.—

La plupart des communes ont dépassé ces chiffres.

BÂLE-CAMPAGNE

Loi sur les traitements

Avec une faible participation des citoyens ayant droit de vote, le peuple de Bâle-Campagne a accepté le 15 décembre 1957 la nouvelle loi sur les traitements des maîtres, par 10 764 oui contre 5212 non.

Cette loi apporte une adaptation des traitements à l'index 170, et du même coup des améliorations réelles pour tous les maîtres et maîtresses, une simplification de l'échelle des prix, une meilleure réglementation des suppléments pour années de service et des revenus accessoires attribués par le Conseil du gouvernement, et l'obligation de payer des suppléments pour le renchérissement de la vie aux maîtres actifs et pensionnés. Les suppléments locaux ont été limités à un degré correspondant à la moyenne courante jusqu'ici. Les maîtres se sont en vain défendus contre cette « restriction de l'autorité communale ».

Problème d'un Séminaire pour Bâle-Campagne

Une loi, prévoyant la création d'un séminaire au canton de Bâle-Campagne a été renvoyée par le « Landrat » au « Regierungsrat », c'est-à-dire du Grand Conseil au Conseil d'Etat. On souhaite la combinaison avec un gymnase cantonal.

BÂLE-VILLE

Un nouveau type d'Ecole supérieure de jeunes filles

Les jeunes filles qui n'aspiraient pas à une maturité, qui ne voulaient donc faire ni le Gymnase classique, ni le Gymnase scientifique, ni l'Ecole de Commerce (de futures maîtresses doivent faire à Bâle une maturité), des jeunes filles donc qui voulaient cependant prolonger leur formation scolaire au-delà des 8 ans obligatoires, étaient forcées jusqu'à présent de suivre des cours dans la section générale du Gymnase des jeunes filles ou dans la classe supplémentaire du Gymnase scientifique pour jeunes filles, les deux n'étant qu'un appendice des écoles conduisant au bachot ; ainsi, ces élèves étaient poussées dans une direction qu'elles ne visent pas.

On a par conséquent créé un nouveau type d'école, sous une direction spéciale, inaugurée au printemps 1957 : la « Mädchen-Oberschule » — MOS — l'Ecole supérieure de jeunes filles. Les inscriptions dépassèrent largement l'attente : 175 écolières occupèrent la 1^{re} classe, ce qui exigea 7 groupes parallèles, avec 19 maîtres et maîtresses. La nouvelle Ecole élève 4 classes sur les 8 années obligatoires, mais elle renonce à la maturité. Toutes les branches sont comptées en principe sur un pied d'égalité. Une large place est faite aux points de vue artistiques et pratiques. Branches obligatoires : Allemand, français, anglais, histoire, politique, calcul, géographie, histoire naturelle, physique et chimie, pédagogie (1 an), hygiène (1/2 année), dessin (2 ans), chant (2 ans), leçons d'ouvrages (2 ans), ménage (1/2 année), gymnastique (4 ans).

Branches facultatives : chœur et orchestre, sténographie, dactylographie.

Pour les 3^e et 4^e années le système des branches obligatoires à choix est introduit : anglais, italien, physique, chimie, droit et questions sociales, leçons d'ouvrages, cartonnage et bricolage, examen d'ouvrages d'art, dessin, chant. (Etablir l'horaire ne sera pas une bagatelle !).

Chaque été on travaillera dans des colonies scolaires. Partout, on tâchera d'employer le plus possible les principes de l'Ecole active.

Un diplôme termine la 12^e année scolaire d'une culture générale non sujette à un but précis. Les droits auxquels aboutira le diplôme ne sont pas encore clairs : ses exigences sont insuffisantes pour le bachot, trop élevées pour les professions féminines relevées, telles que : assistante sociale, maîtresse d'ouvrages, directrice domestique, économiste, institutrice de jardins d'enfants, maîtresse d'arts et métiers, laborantine, infirmière, etc.

Coéducation — Coinstruction

Même dans les endroits où une vieille tradition séparait les sexes, on fit dans toutes les écoles l'expérience que la coéducation offrait des avantages pour l'enseignement, pour la discipline et pour l'administration. Ainsi, à Bâle, les autorités scolaires et le synode de l'école ont donné leur assentiment à l'innovation d'introduire des classes mixtes.

Les propositions vont au Grand Conseil qui statuera si la proposition sera accueillie dans la loi sur l'instruction. La décision est facilitée par le fait qu'elle n'est valable que pour le degré d'école primaire, c'est-à-dire pour les 4 années scolaires de base. L'école secondaire (les classes primaires supérieures), le Collège scientifique et les degrés supérieurs de l'école moyenne n'en sont pas touchés.

CANTON DE BERNE

Suppléments pour écoles écartées

Pour rendre plus attrayantes les places de maîtres dans les endroits écartés, le canton a décidé par le Décret d'exécution de la loi sur les traitements des maîtres du 2 septembre 1956, de verser aux maîtres dans les endroits d'accès difficile des suppléments de 120.— à 1200 fr. Entrent en question pour la répartition en 10 degrés : la distance des voisins, le chemin pour commissions, le médecin le plus proche, le dentiste, l'école secondaire et l'église.

Des suppléments sont aussi versés aux maîtresses dans des écoles de plusieurs classes (180 à 420 fr.), ainsi qu'aux maîtresses d'écoles ménagères et de leçons d'ouvrages qui travaillent dans des endroits écartés.

Ces suppléments ont remédié dans une large mesure à la « désertion de la campagne » par les maîtres, et d'autant plus que les prix des appartements dans les lieux importants, surtout à Berne, neutralisent largement les avantages du séjour à la ville. En mai 1958, les traitements du corps enseignant dans la ville de Berne ont dû être augmentés jusqu'aux chiffres suivants :

Maîtresses primaires	de fr. 9,950.— à 12,950.—
Maîtres primaires	de fr. 11,025.— à 15,275.—
Maîtresses primaires des degrés supérieurs	de fr. 12,400.— à 16,450.—
Maîtres des Ecoles secondaires au sens bernois : Sekundarlehrer	de fr. 12,600.— à 17,400.—
Maîtres des sections supérieures : Prof. de gymnase, d'école normale, etc.	de fr. 14,475.— à 19,625.—

A cela s'ajoutent l'augmentation pour renchérissement et les augmentations sociales.

Instruction civique

Dans la session de février 1958 du Grand Conseil, un postulat fut présenté, demandant l'augmentation de l'Instruction civique dans les écoles. Le directeur de l'Instruction, M. Moine, le reçut, tout en constatant qu'il ne faudrait pas pour cela de nouvelles branches fixées dans l'horaire ; que le maître obtient le plus d'effet lorsque, dans son enseignement, il sait profiter d'une bonne occasion pour insister sur des problèmes politiques actuels et qu'il montre alors comment fonctionnent les institutions politiques.

Il est clair que le sens de l'Instruction civique doit consister avant tout dans la faculté d'aider à comprendre comment une communauté politique peut répondre à ses devoirs et d'essayer de donner des appréciations à propos d'exemples précis. Il importe d'illustrer les notions de justice et d'humanité, de liberté, de vérité, de beauté, de culture etc. Mais on n'y arrivera pas avec de grands mots, on fera bien plus revivre par des cas particuliers la difficulté de trouver la bonne mesure dans des tendances opposées. Les connaissances civiques concrètes peuvent être ajoutées en discutant des cas précis.

GRISONS

Traitements du corps enseignant

Le traitement de base du *maître primaire* comporte pour la durée maximale de 26 semaines 5600 fr., et pour les *maîtres secondaires*, (au sens alémanique du terme) avec durée scolaire minimale de 32 semaines, 8200 fr.

Suppléments pour années de service 300 fr. à 1800 fr. (12 années),
Suppléments pour chaque semaine d'école supplémentaire 250 fr. ;
Pour écoles secondaires 300 fr.

La rente légale après 40 années de service s'élève à 4200 fr.

AUTO ET ÉCOLE

Une considération purement rationnelle, dictée par des points de vue financiers et d'exploitation, des régions alpestres, posera la question pourquoi l'auto n'est pas davantage mise au service de l'école, afin de rassembler autant que possible les nombreuses écoles minuscules et d'enseigner en commun dans des centres les élèves du degré supérieur.

(Des classes spéciales pour enfants arriérés, classes qui manquent partout sauf à Coire et à Davos, pourraient ici et là être installées par ce moyen.)

L'habitude s'oppose à cette centralisation : les écoles étaient là avant l'auto. Plus important est le fait que les maîtres sont particulièrement nécessaires dans de petits villages. Ils n'ont pas seulement à y faire l'école, mais ils doivent s'engager aussi pour des obligations multiples, culturelles ou politiques et administratives. Dans les villages sans maîtres, la désertion est favorisée et l'isolement des régions alpestres augmentée.

Cependant, les autos postales et des courses privées ont déjà été instituées aux Grisons ; cela dans 9 cas, où 2-3 écoles de communes ou de fractions ont pu être réunies.

Durée de l'école et nombre d'écoliers

La durée minimale de l'école pour 8 années scolaires obligatoires comporte 28 semaines. Si l'obligation scolaire est étendue à 9 années — ce qui est de la compétence des communes — 26 semaines scolaires sont admissibles. Cette durée scolaire minimale se trouve encore dans des régions purement agricoles. Le temps d'école normal est de 30, 32, 34 semaines.

Le canton compte actuellement 120 écoles « totales », où toutes les classes sont enseignées simultanément par un maître dans une seule salle scolaire. Le nombre des écoliers dans ces écoles totales présente tous les chiffres de 4 à 34 écoliers.

Les écoles primaires comptaient en 1956/57 17 991 écoliers, avec 533 maîtres et 125 maîtresses ; le nombre total des écoliers du degré primaire et « secondaire » comportait en 1957/58 : 21 300 écoliers, enseignés par 819 maîtres et maîtresses.

L'école des Grisons est chère : 30 écoles de « fractions », c'est-à-dire des écoles de communes qui se composent outre le village principal de petits hameaux écartés, comptent moins de dix élèves, plus de 70 n'en comptent que 11 à 15, et 100 de 15 à 20 élèves. La moyenne des dépenses par écolier, dépenses du canton et des communes additionnées, s'élève à 555 fr. (année 1956).

Les frais particuliers pour l'achat des livres en 7 langues différentes, allemand, italien et 5 idiomes romanches, sont atténués par la Subvention fédérale pour Ecoles primaires. Celle-ci se compose d'une subvention de base, d'un supplément pour régions alpestres et du supplément pour les langues romanches, au total 466 446 fr.

LUCERNE

Service de psychologie scolaire

Dans la ville de Lucerne, un service de psychologie scolaire fut établi en 1942 déjà, organisé d'après des propositions du professeur de séminaire le Dr M. Simmen, auquel la direction fut confiée dès lors et prévue jusqu'au printemps 1959. En principe, on fit pour ce service appel surtout à des maîtres et on utilisa des salles de classe libres. Deux

après-midi principalement, 24 « experts » examinent les enfants qui leur sont assignés ; le nombre des clients augmenta sans cesse : de 150 la première année jusqu'à 550 enfants inscrits en 1957/58, alors qu'il y eut en même temps 750 consultations. A côté des examens de maturité scolaire (Schulreifeprüfung), toutes sortes de difficultés scolaires et d'éducation sont discutées.

Depuis 1956, on examine aussi dans une large mesure des élèves des jardins d'enfants et des enfants de homes, soumis par les parents à l'examen avant le début de l'année scolaire, c'est-à-dire dès le mois de février, pour savoir s'ils sont mûrs pour l'école. Cela doit empêcher de présenter à l'école des enfants notoirement non mûrs, qui doivent après coup être ajournés. Environ 12-15 % des écoliers présomptifs sont inscrits au service de psychologie scolaire. En tout, un cinquième de tous les novices scolaires sont soumis à l'examen psychologique individuel. 10 à 15 % sont ajournés et renvoyés aux jardins d'enfants. Depuis l'introduction de ces examens, — auxquels les parents assistent en général, — le nombre des élèves obligés de redoubler la 1^{re} année est tombé à 3-5 pour mille.

En 1958, le canton de Lucerne a aussi établi un *service cantonal de psychologie scolaire*. Il est placé sous la direction d'un psychologue de profession, mais, comme dans la capitale, l'examen se fera en général à l'aide de maîtres qualifiés à l'endroit où se trouve l'école, comme c'est déjà le cas depuis des années à Emmen.

Fixation de l'année scolaire

Le président de la ville et directeur des Ecoles P. Kopp a présenté au Grand Conseil en avril 1958 le postulat de principe que le début des écoles du canton fût transposé d'une manière uniforme au début de l'automne. L'Ecole cantonale et l'Ecole professionnelle de la ville sont déjà organisées de cette façon. Il s'agit d'une réglementation qui fut suggérée par une initiative générale, afin de mieux répartir les vacances d'été en Suisse.

Ecoles moyennes à la campagne

Les petites villes de Sursee et de Willisau possèdent depuis longtemps des pro-gymnases ; une école pareille sera installée à Schüpfheim dans l'Entlebuch.

Technicum de Suisse centrale

Avec le semestre d'été 1958, un nouveau technicum a ouvert ses portes à Lucerne. Il compte dans sa 1^{re} classe 90 élèves qui sont instruits dans la technique des machines et en électrotechnique. Lorsqu'au printemps 1960 l'actuelle première classe entrera dans sa 3^e année, les sections ouvertes jusqu'à présent compteront au moins 300 élèves.

211 candidats s'étaient présentés à l'examen d'entrée, 36 % du canton de Lucerne, 20 % des cantons du concordat de Suisse centrale, 44 % d'autres cantons et de l'étranger. Environ la moitié a réussi l'examen. Cela demanda l'augmentation immédiate d'une 3^e classe, deux pour la technique des machines et une pour l'électrotechnique. Les tech-

niciens des machines restent deux ans ensemble, puis ils peuvent décider s'ils veulent rester fidèles à leur branche ou s'ils veulent se spécialiser pour la technique du chauffage, de l'aération ou du climat.

En juillet 1958, le gouvernement a décidé d'ouvrir la section prévue de technique de la construction au printemps 1959, avec deux sections de construction au-dessus et au-dessous du sol (Hochbau, Tiefbau).

Les 8 technicums existants sont tous cantonaux (à Winterthour, Berthoud, Bienne, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Fribourg, Genève, Lugano, auxquels se joindra sous peu un technicum en Argovie; à cela viennent s'ajouter des technicums du soir, fondations privées (voir sous Saint-Gall). Mais le technicum de Lucerne est l'œuvre d'un concordat des cantons de Lucerne, de Nidwald, Obwald, Schwyz, Uri et Zoug. Il est vrai que le canton et la ville de Lucerne supportent la charge principale.

Caisse de pension des maîtres primaires du canton de Lucerne

Celle-ci fut fondée en 1835 déjà. La cotisation était de 2 à 8 fr. par année. Les pensions s'élevaient de 120 à 200 fr. par année. Avec la loi de 1910, le canton se chargea de l'aide à la vieillesse et à l'invalidité pour les maîtres. Les pensions furent fixées par décret cas pour cas, et année pour année. L'ancienne caisse pour maîtres fut transformée en une aide pour veuves et orphelins. La nouvelle loi sur l'instruction de 1953 exigeait l'introduction d'une caisse de pension des maîtres primaires et secondaires (sans les professeurs des gymnases etc.) dans le délai de 5 ans. La fortune de l'institution mentionnée plus haut fut cédée comme base à la nouvelle caisse de pensions. Depuis le 1^{er} mai 1958, elle a commencé à fonctionner régulièrement avec 44 millions de passifs et environ 31 millions d'actifs.

SAINT-GALL

Examens de maturité scolaire

Les deux psychologues scolaires cantonaux, le Dr Kurt Siegfried et le Dr Ernst Bauer, Rorschach, ont traité dans une brochure détaillée le problème des enfants aptes à suivre l'école. Ils prétendent que 25 % des candidats ne sont pas assez développés pour les exigences normales de la première classe. Les examens de maturité scolaire par des tests collectifs, et individuels, (où cela paraît nécessaire), ont lieu par les maîtres en accord avec les jardinières d'enfants et les médecins scolaires. Les deux psychologues scolaires ont élaboré des tests collectifs et individuels qui sont mis à l'essai. La publication n'en suivra qu'une fois qu'un étalonnage suffisant aura prouvé leur utilité et qu'on disposera d'un nombre suffisant de variantes. Les tests ne doivent ni favoriser les enfants provenant de jardins d'enfants, ni désavantager les gauchers. Ils doivent tenir compte d'autant de points de vue importants pour le jugement général et ne pas placer l'enfant dans une situation d'examen (voir à ce sujet sous Lucerne).

JUBILÉ DU SÉMINAIRE CANTONAL 1857-1957

Le canton de Saint-Gall est arrivé plus tard que la plupart des autres grands cantons à un séminaire appartenant à l'Etat. Ce n'est que par la loi sur l'instruction de 1861 que l'achèvement et l'installation de Mariaberg-Rorschach a été possible. Le grand Jubilé du Séminaire ne pourra être fêté qu'en 1964. De 1857 à 1864, le Séminaire n'était qu'un appendice insignifiant du Gymnase cantonal de Saint-Gall, alors confessionnel. Ce n'est qu'en 1861 que la direction suprême des affaires scolaires fut centralisée et déclarée une affaire d'Etat. La constitution cantonale valable de 1890 se déclare clairement pour une école civile. Les restes des temps anciens subsistent toujours, bien qu'ils eussent dû être supprimés d'après une direction du Conseil fédéral déjà des années 1878, 1883, 1889 etc. Pratiquement cela se passe ainsi : lorsque la majorité des communes scolaires politiques ou les communes confessionnelles elles-mêmes décident la réunion, cela « doit avoir lieu aussitôt » conformément à la loi.

Environ 3000 maîtres sont sortis du Séminaire d'Etat saint-gallois, sur lesquels environ 1000 sont encore en fonction, enseignant à environ 40 000 élèves. Actuellement, 320 séminaristes suivent les cours du Séminaire, dont les locaux ne suffisent plus et doivent être agrandis. Il a été établi pour 120 élèves.

Pénurie de maîtres

En juin 1958, le second cours spécial pour la formation de maîtres primaires s'est ouvert, pour ceux qui n'ont pas suivi la filière des séminaristes, mais qui ont voulu entrer dans la profession de maîtres primaires tout en venant de professions relevées, ou étant munis d'un bachot. Les expériences avec le premier cours ont été satisfaisantes.

Décentralisation des Ecoles secondaires

(Ecole de maturité et école normale)

Les Ecoles secondaires d'Etat du canton se trouvent dans la ville de Saint-Gall et à Rorschach : dans la capitale le Gymnase cantonal avec sections humaniste, scientifique et commerciale, et avec un séminaire pour maîtres secondaires (Sekundarlehrer) ; le Séminaire pour former les maîtres primaires, comme nous l'avons déjà dit, est installé à Rorschach-Mariaberg. La pénurie des locaux au Gymnase cantonal provoqua l'initiative de le décharger par une filiale à la campagne. Comme un message du gouvernement au Grand Conseil l'a exposé en octobre 1957, on doit de toute façon construire à Saint-Gall. Les bâtiments calculés pour 600 élèves sont occupés actuellement par 1100 élèves. Comme la nouvelle construction décidée par le Grand Conseil ne pourra être occupée au plus tôt qu'au printemps 1961, il faudra jusqu'à ce moment se tirer d'affaire, plutôt mal que bien, avec des locaux tout à fait insuffisants.

En rapport étroit avec cette pénurie de locaux, connue depuis longtemps, une motion lancée par des milieux libéraux, qui demandait

d'abord un technicum dans le canton, fut combinée avec la proposition d'établir en même temps une filiale du Gymnase cantonal. Celle-ci devait être située dans l'Oberland saint-gallois, la région la plus éloignée de la capitale, « l'enfant disgracié du canton », et le choix tomba sur la petite ville de Sargans. Mais l'étude de la question aboutit à la conclusion que la région prévue n'entraînait en question ni pour des sections de construction, ni pour un technicum de machines, ni pour un électro-technicum. On y aurait trop peu d'experts auxquels on pourrait faire appel pour donner des cours en emploi secondaire. C'est pour cette raison qu'un technicum ne peut fonctionner pratiquement que dans une région industrielle et riche en constructions. En revanche, la proposition d'installer dans l'Oberland saint-gallois une école secondaire inférieure, du type de pro-gymnase, trouva l'assentiment général ; cela permettrait d'achever le temps de gymnase ou de séminaire en 1 an ou 1 an et demi à Saint-Gall ou Rorschach.

Agrandissement du technicum du soir

Depuis l'automne 1955, Saint-Gall possède un technicum du soir. L'institut est supporté par des firmes de l'industrie des machines et métaux de Suisse orientale, qui ont chargé une « Société pour formation technique » de la direction de l'Ecole. Cette société a décidé de prolonger la durée de la section « construction de machines » à 8 semestres, si bien qu'un diplôme valable deviendra possible. Ainsi, une section du technicum est pleinement achevée. Jusqu'ici les études devaient être complétées *ailleurs*. Le technicum du soir compte pour le semestre d'été de 1958 un total de 80 étudiants. En hiver de la même année le nombre s'élèvera à 150 étudiants.

SCHAFFHOUSE

Une nouvelle Ordonnance cantonale a été éditée le 23 février 1956 sur les certificats, l'examen et l'encouragement des élèves des écoles élémentaires et scientifiques.

On appelle dans ce canton « écoles élémentaires et scientifiques » c'est-à-dire « Realschule » ce qu'on appelle d'habitude dans la Suisse alémanique « Sekundarschule ». Souvent les titres des écoles donnent en Suisse une idée fautive du degré et de la qualité. Les noms des sections scolaires varient d'un canton à l'autre, surtout parce que les écoles fondamentales varient de 4 années entières. Selon la loi cantonale les élèves restent ensemble 3, 4, 4 1/3, 5 ou 6 années, avant de passer dans des sections plus spécialisées : pro-gymnases, gymnases, écoles secondaires, scientifiques, de district ou écoles autrement différenciées. A Schaffhouse, l'école de base, « l'école élémentaire », dure 5 ans, pour passer ensuite à la « Realschule ». La traduction de ces noms ne sert pas à donner des idées claires. Il est inévitable de les définir suivant le cas.

SCHWYZ

Elargissement du Séminaire

Le Séminaire cantonal de Rickenbach près de Schwyz célébra du 28 au 30 octobre 1956 par une belle fête son jubilé de 100 ans. Ce séminaire est fréquenté par des élèves de plusieurs cantons qui ne possèdent pas de séminaire. Le rapport entre les élèves du dehors et les citoyens schwyzois est de 60 : 40 %. Les candidats du dehors ne contribuent que par leur finance d'école. Le canton supporte entièrement les charges du séminaire. Il est à vrai dire la seule Ecole supérieure d'Etat. Les gymnases, gymnases scientifiques et autres sections supérieures à Schwyz et Einsiedeln sont des instituts de l'Eglise, et sont donc privés au point de vue du droit.

Ce sont surtout les séminaristes d'Appenzell Rh. int., d'Ob- et Nidwald, d'Uri et de Zoug qui viennent chercher leur patente d'enseigner à Rickenbach, en outre depuis longtemps les futurs maîtres de la principauté de Liechtenstein.

A l'occasion de ce jubilé, un postulat fut présenté au Conseil cantonal de Schwyz, en décembre 1956, d'après lequel le Séminaire de Schwyz serait transformé en Ecole normale de la Suisse primitive. Ceci grâce à un Concordat, « avec participation d'autres cantons et corporations s'y intéressant ».

Le corps enseignant soutint énergiquement la demande d'un pareil élargissement, par une résolution de novembre 1957 ; il considère l'établissement de pourparlers de concordat comme une tâche culturelle urgente.

Après un rapport du directeur du Séminaire de Schwyz, et à la suite de discussions, la sphère de Schwyz fut délimitée par rapport au « Séminaire libre » de Zoug, nouvelle création confessionnelle catholique (voir sous Zoug). Schwyz recevra, outre les élèves de son propre canton, ceux d'Unterwald, d'Uri, de Glaris catholique, d'Appenzell Rh. int. et de Liechtenstein, Zoug ceux du « Mittelland » suisse.

Classes spéciales : un postulat urgent

Dans un écrit de diplôme de « l'Ecole de travail social, Zurich », M^{lle} Marguerite Fuchs, d'Einsiedeln, constate qu'en 1956/57 au canton de Schwyz 905 enfants arriérés ne pouvaient recevoir un enseignement approprié. Dans une réunion cantonale des maîtres, 188 maîtres votèrent pour la création de classes spéciales, bien qu'il leur fût connu, combien dans une région séparée par monts et vaux, avec de petits hameaux, une pareille entreprise doit être difficile et coûteuse. Sans concentrations régionales cela paraît même impossible. Mais si les enfants arriérés sont bien formés, avec une méthode appropriée, ils déchargent plus tard l'économie publique, vu qu'ils deviennent aptes à prendre soin d'eux-mêmes. Ce postulat, bien entendu, ne concerne pas uniquement le canton de Schwyz.

SOLEURE

Une aide sociale digne d'attention

Le 28 décembre 1956, une ordonnance fut éditée sur les contributions de l'Etat et de la commune d'habitation aux frais d'instruction des enfants en âge scolaire, ne pouvant suivre les écoles publiques.

Selon l'article 275 du Code civil, les parents sont obligés de procurer aussi aux enfants infirmes de corps ou d'esprit une instruction appropriée. Soleure se charge officiellement et de prime abord de fournir une contribution d'Etat fixée par la loi.

THURGOVIE

Grande fluctuation du nombre d'élèves

En 1952, 1500 élèves, après avoir accompli l'enseignement obligatoire, quittèrent l'école primaire. De ce minimum, des années de faible natalité, le nombre des élèves augmenta brusquement : Fin 1958/59, on comptera près de 3000 élèves sortants. Ils placent l'orientation professionnelle devant de lourdes tâches.

Acceptation d'une nouvelle loi sur les traitements

Par 18 479 oui contre 11 386 non, la loi sur les traitements pour les maîtres fut acceptée le 26 janvier 1958. Elle était soutenue, au-dessus des partis par une action énergique, à laquelle le gouvernement et beaucoup de Conseillers cantonaux participèrent. Ainsi, beaucoup d'oppositions ouvertes et secrètes purent être vaincues.

Zoug

Ouverture d'un Séminaire privé à Zoug

Après avoir été suspendu depuis environ 20 ans, le « Séminaire catholique libre de Saint-Michel », rattaché au « Collège ecclésiastique de Saint-Michel », fut ouvert le 24 avril 1958. La première classe compte 20 élèves. L'internat est entretenu par des offrandes de la population catholique. Il a pour but de former les maîtres catholiques provenant de cantons avec des séminaires neutres (voir aussi sous Schwyz).

ZURICH

Formation et éducation spéciales dans la ville de Zurich

« L'éducation et formation spéciales s'occupent d'enfants dont les dons et le développement intellectuel et physique diffèrent de manière diverse de la norme, et qui par conséquent ne peuvent être développés de la manière souhaitable dans les classes normales. La « Heilpädagogik » est la doctrine systématique de cette éducation spéciale ».

Cette citation donne une définition tirée d'une brochure éditée en 1957 par la *direction des Ecoles de la ville de Zurich* (Schulamt der Stadt

Zürich) sur la formation spéciale dans les écoles primaires de la ville de Zurich. Il va de soi que dans la plus grande ville de Suisse, dont le nombre d'écoliers se rapproche de 40 000, les anomalies s'accroissent proportionnellement au nombre. Les écoles organisées pour les enfants « normaux » ne peuvent satisfaire aux besoins de certains élèves. D'autre part, il est souhaitable d'éviter des dérangements dans l'enseignement, causés dans les classes normales par des enfants inadaptés, en enlevant ceux-ci. Une association de spécialistes de l'éducation spéciale, chargée par les autorités scolaires de la ville, a traité tout ce problème dans l'écrit cité plus haut, et a aussi fixé la formation spéciale actuelle et les propositions pour une élaboration.

Dans des classes spéciales doivent être groupés : les élèves à visualité insuffisante — les durs d'oreille — les bègues et balbutieurs — les asthéniques de lecture — d'une part, soit les enfants défectueux pour les sens et la langue ; d'autre part, les enfants souffrant d'autres difficultés : ceux qui sont désavantagés physiquement, les gauchers, les enfants parlant une langue étrangère, les psychotiques et neurotiques, et tous ceux qui devraient être développés par des moyens scolaires spécialisés.

Il est évident qu'il s'agit de cas si différents qu'une sélection s'impose ; d'autant plus que la liste ci-dessus ne sépare pas les élèves d'intelligence normale et les faibles d'esprit de différents degrés.

Les propositions nouvelles donnent les directions suivantes : Développement des 6 jardins d'enfants installés pour corriger des difficultés de parole.

Attribuer, cas échéant, des élèves de la première année à des classes spéciales et étendre cette répartition éventuellement jusqu'à la 9^e année scolaire ;

Séparer les faibles d'esprit, les enfants difficiles et les enfants avec défauts de la vue, de l'ouïe et de la parole, mais normalement doués. Il faut des classes spécialisées pour chaque groupe ;

Création de classes pour enfants faibles d'esprit atteints de défauts de vue, d'ouïe et de parole.

Enfin : développement des classes d'observation, auxquelles les enfants difficiles, désavantagés par leur milieu etc. doivent être attribués, par l'introduction du système *d'une* classe (au lieu de trois années, comme ce fut le cas jusqu'à présent).

Enfin, l'organisation d'écoles de homes pour le jour.

Finalement, vu que le home d'observation cantonal à la Brüschalde près de Männedorf est sans cesse surchargé, il faut créer un home d'observation pour la ville.

Ecole spéciale pour enfants au cerveau déficient

Il y a en Suisse environ 3000 enfants dont le cerveau, à la suite de traumatismes de naissance ou d'autres causes, est déficient. Cela provoque des troubles de mouvement, une allure raide ou brandillante, des mouvements convulsifs.

A ces graves lésions cérébrales, s'ajoutent des troubles moins graves pour environ deux tiers des 3000 mentionnés. Les lésions moins impor-

tantes se manifestent par la maladresse dans la coordination des mouvements, par des troubles de la parole, de la vue, de l'ouïe, etc. On estime 50 % de ces enfants comme moins doués, 25 % de normaux, et 25 % comme incapables de perfectionnement. Au printemps 1958, à la suite d'une décision du Grand Conseil communal, une école pour enfants fortement défectueux cérébralement a été ouverte à Winterthour, avec un couple de maîtres comme soigneurs.

Ecole pour aveugles ; une motion refusée

Le 30 juin 1958, une motion a été contremandée au Conseil communal de la *ville de Zurich* ; elle demandait la réouverture, par la ville de Zurich, d'une Ecole cantonale pour aveugles, fermée en 1941. La motion fut refusée par le gouvernement et par la majorité de la commission, et finalement contremandée par 86 voix contre 73 du Conseil communal.

La raison principale de ce refus était la circonstance, qu'heureusement le nombre des élèves entrant en question, qui sont bien casés actuellement autre part, n'atteint pas le minimum qui assurerait le succès pédagogique et l'enseignement d'une école. Il n'y aurait que 9 élèves entrant en question. L'opposition était dirigée surtout contre des propositions de compléter l'Ecole pour aveugles par des enfants à la vue faible. En revanche, on fit la suggestion que le canton fasse plus pour les enfants à la vue faible, et d'étudier la création cantonale d'une Ecole externe pour aveugles.

Maîtres communistes

En 1951 déjà, le Comité cantonal de la *Société cantonale zurichoise des maîtres* avait décidé de ne pas prendre la défense de maîtres attaqués pour leur appartenance au parti communiste. Dans le rapport annuel 1956 de la même instance, on donne comme décision unanime : « qu'actuellement tout maître communiste, reconnaissant et soutenant une puissance qui piétine les droits de l'homme et décidée à détruire nos libertés personnelles, politiques, économiques, religieuses et culturelles, nuit à la considération du corps enseignant, et qu'il doit être exclu de la Société cantonale zurichoise des maîtres, sur la base du § 6 des statuts de la société ». La conférence des présidents et la réunion des délégués ont approuvé cette décision.

VI. SOURCES

- Archive de l'enseignement suisse, Hubert & C^{ie}, Frauenfeld 1956, 1957.
 Gymnasium helveticum 1956-1958.
 Revue de l'enseignement secondaire, Sauerländer & C^{ie}.
 Schweizerische Lehrerzeitung, 1956, 1957, 1958, Schweiz. Lehrerverein, Zurich 35.
 « Schweizerschule », Organe de la Société catholique des maîtres de la Suisse.
 Presse quotidienne et Informations de l'agence de dépêches suisses.
 Lexikon der Pädagogik, 1950-1952. 3 vol., Francke, Berne.

D^r MARTIN SIMMEN, Lucerne,
 Rédacteur de la *Schweiz. Lehrerzeitung*.